



MUNICIPALITÉ DE SAINTE-THÉRÈSE-DE-GASPÉ
AUX CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ

AVIS PUBLIC

**Annexion d'une partie du territoire de la Ville de Percé à celui de la
Municipalité de Sainte-Thérèse-de-Gaspé.**

**EST PAR LES PRÉSENTES, DONNÉ PAR LE SOUSSIGNÉ, DE LA
SUSDITE MUNICIPALITÉ :**

QUE le Règlement numéro 2020-355 adopté par la Municipalité de Sainte-Thérèse-de-Gaspé, décrétant l'annexion d'une partie du territoire de la Ville de Percé, est entré en vigueur le 26 décembre 2021.

QUE ce règlement a été approuvé par le sous-ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, le 9 décembre 2021, tel qu'en fait foi l'avis publié le 26 décembre 2021 à la Gazette officielle du Québec (Partie 1 *GAZETTE OFFICIELLE DU QUÉBEC, 26 décembre 2021, 153e année, no 52*).

QUE la description du territoire visé par l'annexion est disponible au bureau municipal.

QUE l'annexion entre en vigueur le jour de la publication de l'avis d'approbation du sous-ministre à la Gazette officielle du Québec, soit le 26 décembre 2021.

QUE toute personne intéressée peut prendre connaissance de ce règlement au bureau du soussigné, aux heures normales de bureau.

*Donné à Sainte-Thérèse-de-Gaspé,
Ce 17^e jour du mois de janvier 2022*

Yan Ritchie
Directeur général et
greffier-trésorier